

## Rapport sur le préavis municipal n°43 relatif à la demande de crédit d'investissement pour la renaturation du Lavasson

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de :

M.	Georges Grandjean	1 <sup>er</sup> membre
M.	Samuel Freuler	Rapporteur
Mme	Angelita Galvez	
Mme	Iulica Gorgoni	
Mme	Isabelle Wegmann	
M.	Daniel Calbrese	
M.	Rodolphe Chatagny	
M.	Éric Daellenbach	
M.	Guillaume Labouchère	

s'est réunie les 2 et 16 juillet.

### Excusés

02.07. Guillaume Labouchère, Éric Daellenbach

16.07. Guillaume Labouchère, Eric Daellenbach et Iulica Gorgoni

### Remerciements

Au vu du sujet, nous n'avons pas jugé nécessaire de rencontrer la municipalité en personne et remercions donc M. Gilles Davoine, municipal des finances, M. Julien Ménoret, boursier communal, et le chef de service du SIE pour les réponses détaillées afin que la commission puisse délibérer en toute connaissance sur le présent préavis.

À la lecture du préavis, les membres de la commission ont tout d'abord été surpris de devoir statuer sur ce sujet, en effet les finances communales ne sont pas affectées par les travaux présentés.

Néanmoins, au vu du montant, il paraît légitime que la COFIN préavise vu l'impact, même momentané, sur la comptabilité de la commune.

Nos axes de réflexions se sont donc orientés sur les accords avec le canton, l'implication des services communaux ainsi que la relation avec la commune de Dully.

La renaturation du Lavasson découle de la loi fédérale sur la protection des eaux et les cantons planifient les tronçons concernés.

Dans ce cadre le canton a décidé de l'intervention à réaliser sur le Lavasson et va garantir la conduite des travaux ; les services communaux sont mis à contribution pour la partie administrative (préavis, communications, suivi des factures) et faire le suivi des travaux en tant que maître d'ouvrage ; il n'y aura par contre pas de refacturation de ces prestations sur le décompte final du projet (estimation 5% ept pour l'administratif jusqu'à la fin des travaux et 10% ept pour le suivi des travaux en 2019) ; apparemment la loi n'oblige pas le canton à dédommager ces coûts induits.

Au vu des discussions lors de l'élaboration du budget, il aurait été opportun de mentionner cette charge de travail et de la mettre en perspective avec la charge de travail globale du service.

La commune a signé avec le canton une convention qui spécifie les pourcentages pour la répartition des coûts entre les différents bailleurs de fonds, voir chiffres dans le préavis. La convention ne spécifie

pas de montants absolus, ainsi, en cas de dépassement, la même répartition sera appliquée aux montants excédentaires.

Il faut toutefois mentionner que ce genre de travaux est bien connu et les coûts généralement bien maîtrisés. Dans le cadre de ce préavis, il y a 10% qui sont comptés pour les imprévus et le bureau d'étude a pris une marge supplémentaire de 10% par rapport à une estimation standard. Il semble donc peu probable qu'il y ait un risque de dépassement du budget de CHF 800'000.-

D'un point de vue comptable, les comptes de la commune ne devraient être impactés que de façon transitoire, en effet la plus grande partie de coûts sera remboursée à l'ouverture du chantier (60-80%) et le solde sur la base des factures effectives environ deux mois après la réception du chantier, soit bien avant la fin de l'année.

Comme mentionné dans le texte du préavis, ces travaux ne vont pas engendrer de frais d'exploitations additionnels pour le ménage communal. Néanmoins une convention a été signée avec la commune de Dully pour une prise en charge 50-50 des frais d'entretien sur le seuil sur le Lavasson. En effet on ne peut pas exclure la survenue de dégâts et le financement de la réparation de cet ouvrage se fera selon cette répartition.

Pour finir et à titre d'information, le bailleur de fonds naturemade star est un fond localisé chez la Romande Énergie SA et est destiné à favoriser le développement de mesures d'améliorations écologiques.

### Conclusions

Au vu de ce qui précède, il semble bien que cette opération soit « blanche » pour les finances communales et par conséquent, la commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis no 43, soit :

- d'accorder à la municipalité un crédit de CHF 800'000 et de l'autoriser à entreprendre ces travaux

Georges Grandjean  
1er membre

Samuel Freuler  
Rapporteur

Isabelle Wegmann

Iulica Gorgoni

Angelita Galvez

Guillaume Labouchère

Daniel Calabrese

Éric Daellenbach

Rodolphe Chatagny